

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 1^{er} juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 25 juin 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - DELERUE David.

Absent : DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Bruno GABARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18 à 20h07

Votants : 18 à 20h07

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/064

Objet : Modification des délégations du Conseil municipal au Maire ou à son suppléant.

La Commune a vendu le 13 mars 2025, le véhicule CITROËN Nemo immatriculé CL-881-TS à la société « LA CAMPE » pour la somme de 4 500 €.

Il est prévu à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens communaux. Il est prévu à l'article L2122-22 du CGCT que cette compétence peut être déléguée au Maire, et en particulier l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Il est rappelé que par délibération n°2020-22 du 3 juin 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire certaines de ses compétences.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 18 | - Pour : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 18 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 0 | |

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 056-215600321-20250701-2025_064-DE

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De déléguer** à Madame le Maire la compétence en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- **De modifier** la délibération n°2020-22 du 3 juin 2020 en conséquence.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Bruno GABARD,
Secrétaire de séance.